

CONVENTION 2022

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social se situe 140 rue des Equarts à Niort (79000), représentée par son Président, Jérôme BALOGÉ,

Et d'autre part,

L'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), Office de Tourisme de Niort – Marais Poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise, dont le siège se situe 6 rue de l'Hôtel de Ville à Niort (79000) représenté par sa Présidente, Elisabeth MAILLARD,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'EPIC Office de Tourisme Niort-Marais Poitevin-Vallée de la Sèvre Niortais, en déterminant les modalités d'exercice de la compétence tourisme confiée à l'EPIC Office de Tourisme par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2022.

Missions déléguées à l'EPIC Office de tourisme :

Promotion du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais

- *Promotion touristique de l'ensemble du territoire en cohérence avec la politique touristique départementale et régionale.*
- *Promotion touristique avec des partenariats.*

Information

- *Réalisation d'éditions touristiques adaptées au territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et aux destinations touristiques Niort/Marais Poitevin/Vallée de la Sèvre Niortaise.*

Accueil

- *Accueil et information touristiques sur le territoire : organisation, rationalisation, qualité, politique communautaire.*
- *Identification, mise en place et tenue par ses propres moyens de points d'accueil pertinents sur l'ensemble du territoire.*

Commercialisation selon les conditions prévues par la Loi de 22 juillet 2009

- *Commercialisation des prestations de services touristiques en valorisant notamment les produits du territoire.*

Accompagnement des acteurs touristiques

- Animation et aide à la mise en réseau des prestataires professionnels.
- Aide à la qualification de l'offre touristique.

Mise en place de statistiques touristiques

- Suivi de la fréquentation touristique.
- Analyse et suivi des clientèles, des comportements et des attentes touristiques.

Gestion et suivi administratif et comptable du recouvrement de la taxe de séjour :

- Actualisation de la base de données des hébergeurs par un échange régulier avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, les communes, les réseaux d'hébergements.
- Envoi des feuilles de déclarations aux hébergeurs utilisant le mode de déclaration papier.
- Suivi des déclarations et des encaissements, sur le logiciel de gestion de cette taxe.
- Suivi comptable de la régie de recettes Taxe de séjour.
- Mise en œuvre des rappels (téléphoniques/courriels) et des relances (courriers) en cas de retard, en lien avec les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
- Production d'une synthèse annuelle du recouvrement de la taxe de séjour et transmission d'un état de la collecte à chaque fois que nécessaire à l'attention de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Gestion du Comptoir des Itinérances et Randonnées & espace Patrimoine à Port Boinot

L'Office de Tourisme gèrera l'espace accueil du Séchoir orienté « randonnées et itinérances » et supervisera l'Espace Patrimoine sis au 1^{er} étage. Il mobilisera à cet effet le personnel et les ressources nécessaires pour développer, sur site et sur l'agglomération, une offre d'activités de loisirs nature complémentaires au dispositif estival Niort-Plage.

L'Office de Tourisme communautaire effectue l'ensemble de ses missions en coordination étroite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de répondre au mieux aux objectifs de la collectivité. Il favorise l'organisation des relations avec les partenaires institutionnels et les acteurs privés du territoire. Enfin, sur le territoire de l'agglomération notamment, il veille à la cohérence des actions conduites et identifie leurs points de fragilité. Dans cette continuité, il est force de proposition en matière d'évaluation des politiques touristiques et de leurs évolutions.

Article 2 : Moyens mis en œuvre par l'EPIC Office de Tourisme

Pour l'exercice des missions confiées par la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'EPIC Office de Tourisme s'engage à rechercher, affecter et optimiser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leurs exercices, notamment par la recherche de partenariats et de mutualisations opérationnelles avec des organismes locaux partageant des objectifs communs de valorisation du territoire communautaire.

Par ailleurs, l'Office adaptera son accueil et ses horaires d'ouvertures aux demandes du public et disposera pour ce faire de locaux adaptés.

Enfin, l'EPIC Office de Tourisme s'engage à valoriser le partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais sur l'ensemble de ses supports de communication.

Actions spécifiques 2022 (projet) :

Au titre de 2022, l'Office de Tourisme poursuivra la nouvelle dynamique impulsée depuis 2021 autour de son **positionnement « Itinérance-Nature et Savoir-faire »** en privilégiant la création d'une offre de loisirs de pleine nature et les « expériences au naturel » associant rencontre avec des connaisseurs du territoire et les activités nature et sportives.

La **Station de Trail** « Niort Marais poitevin », vecteur d'une image dynamique de la destination, sera renforcée en recherchant des partenariats avec des territoires voisins pour consolider l'offre et mutualiser les dépenses ; la mise en réseau des acteurs œuvrant sur cette activité sera accentuée pour en garantir le développement sur l'agglomération.

Tourisme durable : un nouvel axe d'intervention est ouvert avec l'accompagnement de la **transition écologique** des acteurs de la filière touristique du territoire, considérant les enjeux climatiques et de biodiversité auxquels notre société doit faire face.

Cet axe majeur s'organisera autour de trois programmes spécifiques :

-la prise en compte de cette problématique dans le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme avec l'élaboration d'une charte interne précisant les actions déployées en matière de transport, consommables et recyclage.

-la mise en œuvre d'un programme d'actions ciblant le public touristique accueilli sur le territoire pour le sensibiliser au développement durable

-l'accompagnement des socio-professionnels dans leur démarche de transformation de leurs pratiques au travers d'ateliers de sensibilisation

Tourisme d'affaires : en phase de sortie de la crise sanitaire, une démarche soutenue de promotion de la destination sur ce segment très spécifique sera initiée au travers de la participation à plusieurs événements professionnels sur Nantes Parais et Bordeaux ; le site internet dédié www.niort-seminaires.com sera valorisé au travers de campagnes numériques dédiées.

La recherche de plus fortes synergies entre les équipements publics positionnés sur cette filière et l'Office de Tourisme sera accentuée.

Actions transversales et organisationnelles :

- En parallèle l'Office de Tourisme s'inscrira dans une démarche de qualification avec la recherche d'un classement en catégorie 2 (intermédiaire) puis 1 (élevée) afin de permettre aux communes qui le souhaitent de s'engager dans une procédure de classement en « commune touristique » ou « station classée tourisme ».
- 2022 verra l'élaboration d'une nouvelle plateforme internet pour remplacer le site actuel datant, dans sa technologie, de 2011.
- Accompagnement des réflexions conduites par la Communauté d'Agglomération du Niortais notamment celles relatives aux
 - Schéma de Développement Touristique
 - Schéma Cyclable Touristique

Article 3 : Moyens mis en œuvre par la CAN

La CAN s'engage à soutenir financièrement l'EPIC Office de Tourisme pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Pour l'année 2022, cette subvention établie en référence au budget prévisionnel de l'EPIC Office de Tourisme s'élève à 430 000 €.

Le règlement de cette subvention interviendra en 1 fois après notification de la Délibération et de la convention signée par les deux parties.

Article 4 : Evaluation et contrôle

Tableaux de bord :

Afin d'avoir une vision globale et synthétique de son activité, l'Office de Tourisme, dans le cadre de sa gestion sous forme d'EPIC, doit tenir des tableaux de bord chiffrés et une comptabilité analytique par domaine d'action. Les données recueillies par ces tableaux doivent permettre de retracer les activités

proposées, leurs coûts et leurs fréquentations. Ils sont présentés à la Communauté d'Agglomération du Niortais en même temps que le bilan d'activités. L'évaluation qualitative des résultats doit permettre de dégager les priorités d'actions de l'année suivante.

Gestion et comptabilité :

L'EPIC Office de Tourisme est soumis à la comptabilité publique. A ce titre, le contrôle est exercé par la Chambre Régionale des Comptes.

Cependant, la Communauté d'Agglomération du Niortais peut faire procéder à toute vérification qu'elle jugerait nécessaire. L'EPIC Office de Tourisme est tenu de présenter l'ensemble des pièces comptables à toute demande de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou à toute personne qu'elle aurait dûment mandatée.

Article 5 : Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Article 6 : Modification

Pour la bonne réalisation de leur accord, toute modification de cette convention demeurera possible et donnera lieu à un avenant soumis aux instances décisionnelles de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de l'EPIC Office de Tourisme.

Article 7 : Résiliation

La résiliation de cette convention par l'une ou l'autre des parties est possible par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois.

Article 8 : Litiges

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent, préalablement à toute instance, à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent.

Fait à NIORT, en 2 exemplaires originaux, le :

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Niortais

La Présidente
de l'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin –
Vallée de la Sèvre Niortaise

Jérôme BALOGE

Elisabeth MAILLARD